ITEM 29 : GROSSESSE ET TRAVAIL

EFFETS SUR LA REPRODUCTION

= effets sur les capacités de l'homme ou de la femme à **se reproduire** + induction d'**effets néfastes sur la descendance**
- Âge de la première grossesse de plus en plus tardif -> 70% des femmes ont exercé durant une partie de la grossesse en 2010
- Sur les 800 000 grossesses, près de 560 000 enfants sont issus d'une grossesse durant laquelle la mère a eu une activité professionnelle
- Risque prouvé ou suspicion fondée, selon les agents

Conséquences :
- Malformations, avortements, accouchements prématurés, retard de croissance
- Troubles neurocomportementaux, atteintes à la fertilité (exposition *in utero*), cancers
- Atteinte du système immunitaire ou endocrinien de l'enfant (en discussion)

Importance de la **période d'exposition**, avec des **périodes critiques** variables :
- Atteinte des gamètes des futurs parents peut survenir à tout moment de la vie de l'homme/femme, même dès la vie fœtale
- Période la plus vulnérable : péri-conceptionnelle + trois premiers mois de grossesse (risque **tératogène** ++)
- **Allaitement :** exposition nouveau-né + petit enfant en développement

Effets sur la fertilité

- Déclin de la fertilité dans pays industrialisés, notamment par baisse de la fertilité masculine : baisse du nombre et de la qualité des spermatozoïdes, **perturbateurs endocriniens** (interaction entre substances chimiques et une/des hormone(s) de l'organisme), facteurs professionnels (produits chimiques, chaleur importante, rayonnements ionisants)
- Effets par exposition à l'âge adulte ou *in utero*
- Effets réversibles ou irréversibles

Effets sur dévelop. lors grossesse

Risques chimiques

- 260 substances à risque pour l'enfant à naître (potentiellement plus car toutes ne sont pas testées réglementairement)
- Classement en **trois catégories :**
  . 1A : reprotoxique avéré (plomb)
  . 1B : reprotoxique présumé (bromo propane)
  . 2 : reprotoxique suspecté (*toluène*)
- Période à risque : 1e trimestre, malformations en dehors de cette période aussi (SNC)
- Attention à l'effet cumulatif d'intoxications passées à certains toxiques (plomb)
- Conséquences : malformations avortements, hypotrophie, troubles neurocomportementaux, cancers (génotoxicité ++), troubles de la fertilité, possibles transmission de mutations génétiques
- Pour certains produits calcul d'une valeur toxicologique de référence (VTR)

Risques physiques

- **Activité physique** (**manutention charges lourdes, station debout prolongée, activité physique intense**) : avortement, prématurité, hypotrophie
- **Troubles musculosquelettiques** plus fréquents en cours de grossesse
- **Bruit :** risque accru d'hypotrophie ; risque d'atteinte à l'audition lors d'exposition du fœtus aux basses fréquences à partir de la 25ème semaine de grossesse
- **Vibrations :** accouchement prématuré
- **Rayonnements ionisants :** avortements, malformations, retards de développement intellectuel, retards de croissance, cancers -> En dessous de 100 mGy les fausses couches, malformations et RCIU sont peu probables
- *Champs électromagnétiques : données non stabilisées, aucune préconisation prouvée*

Risques biologiques

- **Maternels :** risques de formes graves : grippe, COVID, varicelle
- Embryonnaires et fœtaux :
→ **Fièvre** pouvant être responsable de fausses couches, retards de croissance, anomalies de développement, MAP, prématurité sévère
→ Impacts sur le **développement fœtal** : toxoplasmose, rubéole, varicelle, CMV, parvovirus B19, etc.

Risques organisationnels

- **Travail de nuit** et **travail posté** : augmentation du risque de survenue d'avortements spontanés d'accouchements prématurés, de retards de croissance intra-utérins (à partir de 12 SA)
- **Nombre d'heures travaillées** par semaine : risque de poids de naissance plus faible

Effets sur allaitement

Passage dans le lait de certaines substances chimiques ou radioactives, avec risque de contamination voire intoxication de l'enfant.

Professions types

Les métiers qui **cumulent les facteurs de risque** sont les plus **dangereux.**
- **Coiffeuses** : manipulation de produits chimiques + station debout prolongée
- **Infirmières** : risque biologique, risque physique (station debout prolongée, fatigue excessive, port de charges lourdes) ± travail de nuit ± radiation ionisante
- **Personnel naviguant en aviation** : fatigue excessive, station debout prolongée, port de charges lourdes, irradiations cosmiques
- **Agricultrices** : risque chimique (pesticides), port de charge, risque biologique (zoonoses)
- **Assistantes vétérinaires :** rayonnements ionisants, risque biologique (zoonoses), risque chimique (anesthésiques, antiparasitaires)

PRÉVENTION ET RÉGLEMENTATION

Dispositions réglementaires s'appliquent à condition que la grossesse **ait été déclarée à l'employeur** !

Prévention et médecine du travail

- Principes généraux de prévention + spécificités liées à la grossesse
- Si possible **avant démarrage de la grossesse**, avec **inventaire des dangers potentiels** pour la grossesse
- Repérage d'agents dangereux -> information sur les risques liés à leur présence et/ou leur utilisation pour tous les salariés, avec **actions spécifiques** pour les femmes enceintes

Rôles du service de santé au travail :

- Mission d'information des femmes en âge d'être enceinte, dès l'embauche à la **visite d'information et de prévention**
- Mise à jour des vaccinations si possible en amont (rougeole, oreillons, rubéole, varicelle, grippe)
- **Surveillance médicale spécifique** pour femmes enceintes : compatibilité du poste et des conditions de travail avec la grossesse
- Dès connaissance de la grossesse ou projet de grossesse par le médecin du travail -> **étude de situation de travail +/- mesures de prévention adaptées** (aménagement du poste de travail, reclassement, affectation temporaire à un autre poste)
- **Visite de reprise** obligatoire après congé maternité

Travaux interdits ou

Certaines situations de travail **interdites** aux femmes enceintes ou allaitantes :

- Risques biologiques : activité exposant à la rubéole ou toxoplasmose si salariée non immunisée ;
- Exposition à certains agents chimiques notamment ceux classés 1A ou 1B (agents toxiques pour la reproduction, benzène, mercure, plomb, antiparasitaires)
- Exposition aux rayonnements ionisants au-delà d'un certain niveau, transport sur tricycle à pédale ou diable
- Travaux en milieu hyperbare (pression > 1,2 bar)
- Travaux avec engins mus à l'air comprimé type marteau piqueur
- Journée de travail > 10h, taches pénibles
- Travail de nuit généralement, étalages extérieurs (boutiques) après 22h et/ou avec température < 0°C
- Rayonnement ionisant si exposition > 1 mSv sur toute la durée de la grossesse (NB : principe de précaution car pas de réel risque objectivé tant que dose reçue < 100 mSv/mGy)

Parfois il y a **aménagement :** salariée travaillant de nuit peut demander à être affectée à un poste de jour

Obligations employeur

- Employeur responsable **évaluation et gestion des risques**
- Situations de travail exposant à des substances cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction -> information à faire sur les effets potentiels de ces substances sur la fertilité, l'embryon en début de grossesse, le fœtus puis l'enfant (si allaitement)
- La femme enceinte n'a **pas l'obligation d'informer son employeur** de son état de grossesse avant le congé maternité (sauf lorsqu'elle demande les dispositions légales concernant la protection des femmes enceintes), mais il est conseillé de consulter le médecin du travail (tenu au secret professionnel)
- **Autorisation d'absence pour se rendre aux examens médicaux obligatoires** (suivi grossesse et suites de couche), sans baisse de salaire, et ces périodes sont assimilées à du temps de travail effectif
- En cas de nécessité médicale, l'employeur est tenu de proposer à la femme enceinte **un autre emploi** compatible avec son état, sans diminution de la rémunération
- En cas de travail de nuit ou de travaux interdits, avec impossibilité d'aménagement ou affectation à un autre poste : le contrat de travail est **suspendu,** avec une **garantie de rémunération**
- La salariée **peut allaiter** dans l'entreprise (mise à disposition locaux *ad hoc* + disponibilité de temps)
- L'employeur ne **peut pas licencier une salariée** pendant la grossesse, pendant le congé maternité et les 4 semaines qui suivent (sauf en cas de **faute professionnelle grave** non liée à la grossesse ou de **licenciement économique**, en dehors de la période de grossesse et de congé maternité)

Congé maternité

- **Congé prénatal** (avant date présumée accouchement) + **congé postnatal** (après accouchement)
- Durée varie selon nombre enfants **attendus** et nombre d'enfants **déjà à charge**, et du **caractère pathologique de la grossesse et du post-partum**
- Possibilité de reporter une partie du congé prénatal (3 semaines maximum) après l'accouchement -> congé postnatal augmenté d'autant
- **Retour garanti au poste de travail initial** après congé maternité ; Si impossible : réintégration d'un emploi similaire avec rémunération au moins équivalente

Durée du congé :

Nb enfants à charge en plus de l'enfant à naitre	**Durée congé prénatal**	**Durée congé postnatal**	**Durée total congé de maternité**
0-1 enfant à charge	**6** semaines	**10** semaines	16 semaines
≥ 2 enfants à charge	**8** semaines	**18** semaines	26 semaines
Nb enfants à naître			
Jumeaux	**12** semaines	**22** semaines	34 semaines
Triplés ou plus	**24** semaines	**22** semaines	46 semaines

NB : la quasi-totalité est de rang A sur la fiche LiSA contrairement au collège de médecine du travail